



**Arrêté n°15-2020 modifiant l'arrêté 104-2019 relatif
aux élections à la Présidence du 27 mars 2020**

Le Président de l'Université Bretagne-Sud,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu l'arrêté n°104-2019 relatif aux élections à la Présidence du 27 mars 2020 ;

Arrête

Article 1 :

L'alinéa 4 de l'article 3 de l'arrêté n°104-2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Tout candidat à la présidence dont la candidature a été déclarée recevable, avant une séance d'élection donnée, bénéficie d'une liste de diffusion permettant de s'adresser à l'ensemble de la Communauté universitaire ainsi qu'à compter du 16 mars 2020 d'une liste de diffusion permettant d'échanger avec les membres du Conseil d'administration élus et les personnalités extérieures désignées à cette date.

Les listes permettant de s'adresser à la Communauté universitaire sont mises à disposition du candidat par l'administration au plus tard avant 17h00 le jour ouvré suivant la déclaration de recevabilité de la candidature. Elles sont suspendues durant la période des élections aux conseils centraux soit du lundi 9 mars 2020 à 16h00 (veille du scrutin) au vendredi 13 mars 2020 jusqu'à 15h00 (jour de la proclamation des résultats).

Les deux types de listes sont fermés la veille du scrutin à la Présidence à 16h00.

Article 2 : La Directrice du SASJ et le Directeur adjoint de la DSI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président
Jean PEETERS